

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 285

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 23

Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« sur les transports »,

les mots :

« dans les dispositifs de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, en utilisant l'expression « dispositif de transport » qui est suffisamment large pour couvrir à la fois le moyen de transport et le fret.